

EXPONENS

Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris
20, rue Brunel
75017 PARIS

MAZARS

Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles
61, rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

ARGAN

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

EXPONENS

Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris
20, rue Brunel
75017 PARIS

MAZARS

Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles
61, rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

ARGAN

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 44 618 454 euros
Siège social : 21, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine
RCS NANTERRE B 393 430 608

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

ARGAN

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris et Paris La Défense, le 10 février 2021

EXPONENS

MAZARS

Nathalie LUTZ

Associée

Jean-Maurice EL NOUCHI

Associé